Image not found or type unknown

photovoltaiques, société en liquidation judiciaire

Par **joelleBernard**, le **17/01/2010** à **11:20**

Bonjour,

Nous sommes passés par la société BSP en avignon pour poser des panneaux photovoltaiques; enfin finie en novembre apres plusieurs appels téléphoniques et déplacements.
A ce jour nous attendons le branchement par ERDF mais le problème nous a t'on dit ;est que la société est en liquidation judiciaire et pour le branchement il faut un électricien.
Donc je le trouve ou car la ligne téléphonique est impossible à obtenir et je n'ai pas envie de payer un éléctricien extérier car tout était compris dans le contrat.

Si le branchement ne se fait pas: pas de rachat donc pas de rentrées d'argent et le crédit va commencer à se prélever.

Je ne sais plus à qui m'informer.

Merci de m'aider éventuellemnt.

Par **gppep**, le **19/01/2010** à **12:06**

Bonjour,
le GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) a mis en place une cellule pour les victimes de BSP.

Nous avons reçu des demandes d'environ 90 victimes BSP et continuons à en recevoir.
N'hésitez pas à nous contacter litige_bsp@gppep.org.

Bilan des actions en cours : http://photovoltaique.pureforum.net/litiges-f29/bsp-bilan-des-actions-en-cours-t14287.htm

GPPEP : http://gppep.org

Par **Greenkraft expertise**, le **06/02/2010** à **16:49**

Un reportage a été effectué par TF1 et a été diffusé le 5 février au journal de 13h, sur l'affaire BSP, consultable à :
http://videos.tf1.fr/jt-13h/escroquerie-aux-panneaux-photovoltaiques-dans-le-sud-5676400.html
Par ailleurs, ayant pratiqué l'audit de plusieurs dizaines de victimes BSP, nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des chantiers controlés ne disposaient pas d'une mise à la terre conforme aux prescriptions de l'ADEME, et peuvent entrainer des atteintes aux biens et aux personnes même si les panneaux ne sont pas encore raccordés, car le soleil les mets tous les jours sous une tension de plusieurs centaines de volts.
Un sinistre en rapport avec la toiture (arc électrique, incendie, etc) ne serait donc pas pris en charge par votre assurance.
Nous vous conseillons donc vivement de prendre contact avec un avocat, d'une part, et à faire évaluer l'état de sécurité de votre installation d'autre part.
Cordialement.

Jean Pierre BRISSAUD
Greenkraft Expertise
www.greenkraft-expertise.com/solaire.html
greenkraft83 @ gmail.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés